

CONVENTION RELATIVE AU NOMBRE D'EMBRYONS A TRANSFERER APRES CRYOPRESERVATION

Je soussigné Dr, ai informé

Monsieur/Madame, né(e) le et
Madame, née le

que selon les critères de remboursement INAMI, **un maximum de 2 embryons décongelés peuvent être transférés**. Cependant, afin de limiter les risques de grossesse multiple et leurs complications, notre attitude est la suivante :

- Les embryons congelés au J2 ou J3 de développement peuvent être transférés par 2 sauf contre-indication médicale et ce avec votre accord.
- **Les blastocystes congelés au J5 de développement, s'ils sont de qualité excellente sont transférés par 1**. Les blastocystes de qualité moyenne ou congelés au jour 6 peuvent être transférés par 2 sauf contre-indication médicale et ce avec votre accord.

Pour votre prochain essai prévu dans le courant du mois de, il sera procédé, sur base des lignes de conduites décrites plus haut, au transfert de :

- 1 embryon maximum (*)
- 2 embryons, avec votre accord, si 2 embryons sont disponibles (*)

Si ce consentement signé n'est pas en possession du centre de Procréation Médicalement Assistée AVANT le transfert, aucun embryon ne pourra être décongelé.

Fait à Liège, le

Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Les auteurs du projet parental

Le médecin

(*) Biffer la/les mention(s) inutile(s)